

*Initiatives ministérielles*

plexes qui exigent plus qu'une solution purement juridique. Les solutions efficaces à long terme résident dans une approche qui est non seulement juridique, mais aussi sociale et économique, et fait appel à diverses disciplines. Le gouvernement du Canada estime qu'un organisme de réforme du droit indépendant et multidisciplinaire est essentiel à ce processus.

Selon moi, c'est ce que dicte le simple bon sens. Le ministre de la Justice a parfaitement raison. Voilà une conception bien libérale et bien canadienne.

**M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir ainsi l'occasion d'exprimer mon appui au projet de loi C-106.

La mesure à l'étude répond à l'urgent besoin d'un organisme permanent chargé de conseiller le gouvernement en vue de l'amélioration, de la modernisation et de la réforme des lois du Canada. Comme le projet de loi l'établit clairement, il y a de nombreuses exigences auxquelles il faut répondre si l'on veut que le travail de la commission soit couronné de succès. Celle-ci doit adopter un processus transparent et concentrer sur ces questions une compétence multidisciplinaire.

Une autre chose s'impose: il faut que la commission attache une attention étroite à la question des coûts, tant dans ses méthodes que dans ses objectifs. C'est une préoccupation exprimée par le Parti réformiste. Je vais concentrer mon intervention d'aujourd'hui sur cet aspect de la mesure à l'étude.

Dans le contexte du projet de loi, le défi de l'efficacité comporte deux aspects. Tout d'abord, il faut que la commission elle-même réponde au critère de l'efficacité en fonction du coût, tant dans sa structure d'organisation que dans sa démarche. Deuxièmement, il faut que le travail de la commission contribue à l'efficacité du système juridique canadien en général en fonction de son coût.

La structure de la commission soutient ces objectifs. Quatre des cinq commissaires exerceront leur charge à temps partiel. Les membres du conseil consultatif ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions, tout comme les membres des groupes d'étude temporaires que la commission constituera afin d'apporter une aide d'experts sur des questions particulières. Les députés constateront également que les arrangements administratifs et opérationnels envisagés dans le projet de loi répondent également aux préoccupations à l'égard des coûts.

Le projet de loi évite à la commission de tomber dans le piège consistant à essayer de tout faire elle-même. Comme on le précise dans le préambule, la commission s'associera avec un large éventail de groupes et d'individus intéressés provenant notamment du milieu universitaire.

La commission économisera de l'argent en partageant des services autant que possible. Par exemple, l'ancienne commission avait sa propre bibliothèque. La nouvelle commission aura recours à des services qui existent déjà. Cette nouvelle façon de faire fait partie intégrante de la structure administrative. La commission aura un secrétariat regroupant au plus huit employés.

Contrairement à son prédécesseur, la commission n'embauchera pas un nombre important de chercheurs à temps plein, mais engagera à contrat des gens qui pourront l'aider. Cette pratique présente plusieurs avantages, notamment le fait que la commis-

sion évite ainsi d'embaucher des spécialistes pour chaque question qu'elle doit étudier et de perdre, par la suite, du temps à mettre ces employés au courant de l'évolution de la situation dans d'autres domaines.

• (1235)

Les députés constateront également que le projet de loi fait de la commission un établissement public. Cela a aussi une incidence sur les coûts. La commission pourra recevoir des cadeaux, des legs et d'autres genres de dons de sources externes et rembourser une partie des coûts grâce à la vente de ses publications.

Il reste à savoir évidemment ce que tout cela coûtera. Le gouvernement a toujours réitéré la promesse qu'il a faite dans son livre rouge, soit que la commission serait dotée d'un budget annuel de 3 millions de dollars, somme qui proviendrait entièrement de crédits déjà votés. Il s'agit d'un budget plutôt mince, merci, comparativement à la somme d'environ 5 millions de dollars qu'avait obtenue l'ex-commission du droit au cours de sa dernière année d'existence. Il y a dix ans, il aurait été impossible de s'atteler à une tâche de cette importance avec des ressources aussi limitées. On peut désormais le faire, grâce à la structure et à la procédure décrites dans le projet de loi, qui elles sont rendues possibles grâce aux nouvelles technologies.

L'importance des nouvelles technologies est reconnue dans le projet de loi dont nous sommes saisis. L'un des principes directeurs énoncés dans le préambule oblige la commission à mettre à profit la technologie de pointe lorsqu'elle le juge à propos, tout cela «dans une perspective d'efficacité». La commission tiendra compte de ce facteur dans chaque phase de ses activités.

Prenons, à titre d'exemple, le domaine de la recherche, qui constitue un élément important de la réforme du droit. On pense à la collecte, au stockage et au partage des renseignements qui exigent un travail très soigné. La technologie de pointe nous facilitera la tâche et nous fera économiser de l'argent. La même technologie nous fera aussi épargner dans d'autres secteurs.

Par exemple, la réforme du droit est envisagée dans ce projet de loi comme un processus consultatif au cours duquel des gens de diverses disciplines et régions exposeront leur point de vue et en discuteront ensemble. Du temps où des spécialistes de tout le pays devaient se réunir en un endroit, cette seule activité grevait drôlement le budget de fonctionnement. Aujourd'hui, heureusement, on peut réunir les esprits à bien meilleur coût en se servant intelligemment des techniques modernes de l'information comme la mise en réseau, la téléconférence et la vidéoconférence.

Ces nouveaux outils peuvent aussi alléger le fardeau administratif. La naissance d'une organisation n'entraîne plus forcément la création d'une minibureaucratie à niveaux multiples. La mise en réseau, par exemple, permet aux organisations de partager leurs services du personnel et de la paie, par exemple. La commission va tirer profit de toutes ces possibilités.

Ce projet de loi rend obligatoire la poursuite de l'efficacité, tant dans les rouages de la commission que dans l'interprétation de son mandat.

Comme le prévoit le projet de loi, la commission a notamment pour fonction de recommander des mesures qui rendent le système juridique plus efficace et plus économique. Avant de recommander une réforme, la commission va tenir pleinement compte tant de son coût immédiat que de ses répercussions économiques et sociales.